

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 2 novembre 2021 à 20 heures

L'an deux mil vingt-et-un, le deux novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Daniel MAHÉ, M. Bernard FRANGEUL, Mme Catherine DUTHU, M. Gérard BAUDU, Mme Valérie LUC, M. Cyrille BOUREL, M. Hervé JARNOT, M. Benoît DALLÉRAC, Mme Nathalie DELACOUR, Mme Héléna FRANGEUL, Mme Morgane MAHÉ

Absents : Mme Aline HERVÉ, M. Hervé BLOUIN

Procurations : M. Vincent YVOIR a donné procuration à M. Daniel MAHÉ
Mme Géraldine YVOIR a donné procuration à Mme Valérie LUC

Date de convocation : le 23 octobre 2021

Secrétaire de séance : Mme Catherine DUTHU

Ordre du jour :

1. Intervention de représentants du cabinet d'assurances AXA,
2. Etude aménagement du bourg : diagnostic amiante avant travaux,
3. Médiathèque : avenant aux Lots Charpente et Traitement de Bois,
4. Lotissement des Grottes : vente du Lot n° 1,
5. Taxe d'aménagement,
6. Financement des écoles privées : fixation du coût année scolaire 2021/2022,
7. Bien vacant et sans maître : parcelle ZS68,
8. Demande d'acquisition d'une partie du CR149,
9. Renouvellement de contrat de prestations globales fourrière animale,
10. Convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers les piscines communautaires de Redon Agglomération pour l'année 2021-2022,
11. Décisions modificatives,
12. Avis sur une demande de mise à disposition gratuite de la salle du FAR du 6 au 11 juillet 2022,
13. Argent de poche,
14. IntraMuros : diffusion informations pour les commerces,
15. Avis sur la modification simplifiée 2 du PLU de Pipriac,
16. Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Catherine DUTHU.

En application de l'article 8 de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, les mesures suivantes ont pris fin le 30/09/2021 : possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu ; possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes ; possibilité de réunion par téléconférence ; fixation du quorum au tiers des membres présents ; possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs. À compter du 1/10/2021, les règles de droit commun s'appliquent donc de nouveau.

1. Intervention de représentants du cabinet d'assurances AXA

M. Yannick LEJOLY, chargé de clientèle de la compagnie d'assurance AXA, accompagné de M. Florian JEANNEAU, propose à la municipalité d'adhérer à une mutuelle communale qui est un contrat groupe pour faire bénéficier à ses habitants d'une complémentaire santé à des conditions tarifaires promotionnelles. Tous les habitants de la commune, ou travaillant sur la commune, peuvent adhérer à la mutuelle. Une mise à disposition d'une salle est demandée pour tenir une réunion d'information publique permettant à AXA de présenter l'offre « assurance santé » aux administrés intéressés par ce dispositif.

Une discussion s'instaure, l'accès aux soins de santé constituant une véritable difficulté pour les personnes précaires. Une décision sur la mise en place d'une mutuelle dite « communale » sur la commune sera prise à une prochaine réunion.

2. Etude d'aménagement du bourg : diagnostic amiante avant travaux

Dans le cadre de l'étude d'aménagement du bourg, il est nécessaire d'effectuer un diagnostic amiante avant de procéder à la démolition des toilettes publiques et de l'abri-vélo.

M. le Maire présente les devis reçus dans le cadre de la consultation :

- DEKRA pour un montant de 980.00 € HT
- APAVE pour un montant de 330.00 € HT

Il propose de retenir :

- APAVE pour la somme de 330.00 € HT soit 396.00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de l'entreprise APAVE Nord-Ouest de SAINT-MALO (35400) pour effectuer le diagnostic amiante avant démolition des toilettes publiques et de l'abri-vélo en centre bourg pour la somme de 330.00 € HT soit 396.00 € TTC et charge M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

3. Médiathèque : avenant aux Lots Démolition-Désamiantage, VRD Gros-œuvre, Traitement des Bois, Charpente-bois-bardage et Revêtements de Sols

M. le Maire rappelle la délibération en date du 15/04/2021 faisant part des travaux de construction et d'extension de la médiathèque-garderie dont ceux effectués par les entreprises SARL CP DESAMIANPAGE, LE LIEVRE Maçonnerie, SASU STRB, SAS La Maison DUBOIS et SARL FRANGEUL.

Il annonce que des avenants sont nécessaires sur ces 5 lots.

N°	Lot	Entreprise	Montant HT de l'offre de base	Montant HT de l'offre après analyse	Variante & Options HT PSE 1	Montant des offres HT + PSE retenues	Avenant +/-	Montant HT des offres avec avenants
1	Démolition désamiantage	SARL CP Désamiantage 4 rue de la Salle des Fêtes 72220 TÉLOCHÉ	64 041.00 €	65 351.01 €		65 351.01 €	- 194.52 €	65 156.49 €
2	VRD Gros-œuvre	LE LIEVRE Maçonnerie 149 Impasse de Lihalaire 56350 RIEUX	101 507.71 €	100 907.27 €	Remplacemnt d'un linteau bois 304.94 € x8=2 439.52 €	103 346.79 €	Avenant n°1 + 2 738.41 € Avenant n°2 + 568.08 €	106 653.28 €
3	Traitement des bois	SASU STRB 11 rue Gilles de Roberval ZA Beaugé 2 35340 LIFFRÉ	4 518.56 €	2 756.36 €		2 756.36 €	- 1 982.56 €	773.80 €
4	Charpente bois Bardage	SAS La Maison DUBOIS 1 rue des Marais ZA Les Rosais 35550 SIXT/AFF	26 686.94 €	26 686.94 €	Poteaux et linteaux iroko 2 531,38 €	29 218.32 €	+ 4 242.24 €	33 460.56 €
8	Revêtements de sols	SARL FRANGEUL ZA Bel Air 35550 SAINT-JUST	17 544.10 €	17 544.10 €	sol PVC U4P3 en lames 2165,30 €	19 709.40 €	- 4 753.80 €	14 955.60 €

Le conseil municipal après délibération, valide à l'unanimité les avenants ainsi présentés et accepte les nouveaux montants HT de travaux pour les 5 lots à savoir 1-Démolition désamiantage, 2-VRD-Gros œuvre, 3-Traitement des bois, 4-Charpente bois bardage et 8-Revêtements de sols. M. le Maire est autorisé à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

4. Lotissement des Grottes : vente du Lot n° 1

M. le Maire propose au conseil municipal de vendre un lot du lotissement des Grottes conformément à la délibération du 10 juillet 2020 au prix de vente du m² à 35.00 € TTC à savoir :

- LOT n° 1 : terrain cadastré AB 388 et 394 d'une superficie de 511 m² à M. et Mme Bertrand LESAGE domiciliés «2 Le Clos» à Bains/Oust (35600).

La rédaction de l'acte notarié sera confiée à l'étude SELARL NOTICYA, Maître PINSON, notaire à Pipriac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte la vente du lots n° 1 de la façon ci-dessus annoncée et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

5. Taxe d'aménagement

Sans objet (délibération prise le 18/02/2021)

6. Financement des écoles privées : fixation du coût année scolaire 2021/2022

Convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat

Les communes dépourvues d'écoles publiques sont tenues d'appliquer le coût moyen départemental de fonctionnement par élève fixé à 384 € en élémentaire et 1 307 € en maternelle à la rentrée scolaire 2021.

L'école de Saint-Just faisant partie d'un regroupement pédagogique intercommunal avec les communes de La Chapelle de Brain et Renac, le conseil municipal est favorable au versement de la participation en fonction du nombre d'élèves présents dans chaque école du RPI sous réserve que les communes de La Chapelle de Brain et de Renac fassent de même.

La participation aux écoles du RPI pour l'année scolaire 2021/2022 se calcule comme suit :

- élèves en maternelle 21 x 1 307 € = 27 447 €
- élèves en primaire 25 x 384 € = 9 600 €
- Soit un total de 37 047 €

La participation sera versée sur 10 mois à l'OGEC de chaque école selon la répartition suivante :

- Ecole de Saint-Just :
 - Maternelle : 18 élèves x 1 307 € = 23 526 €
 - Primaire : 6 élèves x 384 € = 2 304 €
 - TOTAL 25 830 €

- Ecole de Renac :
 - Maternelle : 3 élèves x 1 307 € = 3 921 €
 - Primaire : 12 élèves x 384 € = 4 608 €
 - TOTAL 8 529 €

- Ecole de la Chapelle de Brain :
 - Primaire : 7 élèves x 384 € = 2 688 €
 - TOTAL 2 688 €

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité, la participation aux écoles privées du RPI ST MELAINE d'un montant de 37 047 € pour l'année scolaire 2021/2022 suivant la répartition définie ci-dessus, charge M. le Maire d'inscrire cette dépense au budget communal et l'autorise à signer toutes pièces administratives et comptables.

7. Bien vacant et sans maître : parcelle ZS68

Intégration de biens dans le patrimoine communal

Incorporation dans le domaine communal de biens vacants et sans maître situé « La Ville d'Apé »

M. le Maire explique que le régime juridique des biens vacants et sans maître a été profondément modifié par l'article L.147 de la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Celui-ci indique que les biens sans maître appartiennent désormais aux communes alors que les biens issus des successions en déshérence demeurent la propriété de l'Etat. Désormais, en application de l'article 713 du code civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, si la commune renonce à exercer ce droit, l'Etat en devient propriétaire.

Aux termes du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens vacants et sans maître proprement dits sont les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Le dernier propriétaire est donc connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans laisser d'héritier ou laissant des héritiers qui ont refusé la succession.

Le bien situé sur Saint-Just que la commune souhaite acquérir par application de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques est un terrain bâti cadastré :

- ZS n° 68 La Ville d'Apé d'une superficie de 100 m²

La trésorerie de Redon a fait savoir que les taxes étaient inscrites en non-valeur depuis plusieurs années.

M. le Maire propose au conseil municipal d'acquérir ce bien vacant et sans maître à proprement dit pour l'incorporer dans le domaine communal.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir le bien vacant et sans maître, situé ZS 68 à « La Ville d'Apé » considérant que le propriétaire connu est décédé depuis plus de trente ans soit le 25/03/1979 et en application de la procédure décrite à l'article L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vue de son incorporation dans le domaine communal,
- précise que M. le Maire sera chargé de prendre un arrêté municipal qui viendra, après délibération du conseil municipal, décider de l'incorporation dudit bien dans le domaine communal pour clore la procédure d'acquisition,
- et autorise M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'acquisition de ce bien.

8. Demande d'acquisition d'une partie du CR149

M. le Maire fait part de la demande de M. Michel DORVEAUX de « La Grigoris des Landes » de l'acquisition d'une partie du Chemin Rural cadastré n° 149 au lieu-dit « La Grigoris des Landes ».

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de donner un accord de principe sur la vente en notant qu'aucune parcelle ne se trouvera enclavée.

Ce chemin rural n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité. L'aliénation d'une partie de ce chemin rural, prioritairement au riverain, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, par vote à main levée :

- d'émettre un avis favorable à la cession d'une partie du Chemin Rural n° 149 à M. Michel DORVEAUX domicilié « La Grigoris des Landes » à Saint-Just,
- de désaffecter une partie de ce chemin rural de La Grigoris des Landes n° 149 en vue de sa cession,
- de solliciter l'éventuel acquéreur afin qu'il fasse une offre de prix pour la partie de chemin, auquel seront rajoutés à sa charge : les frais de bornage et de notaire,
- de prononcer le déclassement de l'emprise du domaine public,
- d'autoriser M. le Maire à engager la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural de la Grigoris des Landes, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- de charger M. le Maire de désigner un commissaire enquêteur pour cette enquête publique,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

9. Renouvellement de contrat de prestations globales fourrière animale

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat de capture des animaux errants, gestion de la fourrière animale, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique, passé entre la commune de Saint-Just et la SAS SACPA Chenil Service, est arrivé à son terme.

M. le Maire rappelle l'article L211-24 du Code Rural «chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation... »

Une nouvelle convention est proposée à compter du 1^{er} janvier 2022, contrat de prestations fonctionnant 365 jours/365 et 24 h/24. Ce contrat dégage la responsabilité de la commune dès l'appel pour intervention.

Le présent contrat pourra être renouvelé 3 fois par reconduction expresse sans que sa durée totale n'excède 4 années.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de nommer M. Daniel MAHÉ, délégué représentant la commune auprès de l'entreprise ; celui-ci est chargé de veiller au respect des clauses du contrat,
- d'accepter le nouveau contrat de prestations de services avec SAS SACPA Chenil Service à compter du 1^{er} janvier 2022 (la commune dépend de la fourrière animale de Betton),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier notamment le contrat à intervenir et le charge de régler le montant forfaitaire annuel.

10. Convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers les piscines communautaires de Redon Agglomération pour l'année 2021-2022

M. le Maire rappelle que dans le cadre de sa compétence liée aux équipements sportifs, Redon Agglomération accueille au sein des Piscines Communautaires, les enfants scolarisés sur son territoire.

Depuis sa création, Redon Agglomération organise le transport scolaire des enfants des écoles maternelles et primaires de son territoire vers les Piscines Communautaires.

M. le Maire propose la convention à intervenir qui a pour objet de déterminer les conditions de financement par la commune, du transport scolaire des élèves de la commune de Saint-Just vers la piscine de Redon.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la signature de la convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers la Piscine Intercommunale de Redon pour l'année scolaire 2021/2022 avec Redon Agglomération ainsi que l'autorisation de transport des enfants en classe de CE 1 et CE 2 de la commune fréquentant les écoles primaires du RPI Saint-Just/La Chapelle de Brain/Renac.
- de charger M. le Maire de mener à bien ce dossier tant au niveau administratif que comptable.

11. Décisions modificatives

M. le Maire propose au conseil municipal d'abonder les crédits comme proposé ci-dessous pour permettre le paiement des dépenses de fonctionnement au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » sur l'exercice 2021.

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Fonctionnement					
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6558	Autres contributions obligatoires	500.00	+ 30 000.00	30 500.00
	6531	Indemnités	56 000.00	+ 5 000.00	61 000.00
	6574	Subventions fonctionnement associations	55 000.00	+ 5 000.00	60 000.00
011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	6042	Achats de prestations de services	40 000.00	- 18 000.00	22 000.00
	615221	Entretien, réparations bâtiments publics	30 000.00	-15 000.00	15 000.00
	615231	Entretien, réparations voirie	35 369.05	-5 000.00	30 369.05
	6226	Honoraires	3 000.00	-2 000.00	1 000.00

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'accepter d'apporter au Budget primitif 2021 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes correspondants :
 Chapitre 65 : + 40 000.00 € : adopté à l'unanimité
 Chapitre 011 : - 40 000.00 € : adopté à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la décision modificative n°2 précédente et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

12. Avis sur une demande de mise à disposition gratuite de la salle du FAR du 6 au 11 juillet 2022

M. le Maire annonce que Mme OSADTCHY habitante de la commune, musicothérapeute dans une clinique nantaise organise une Université d'Été en Musicothérapie à Saint-Just du 6/07 au 11/07/2022. Les 12 participants seront logés au gîte d'étape et utiliseront la salle du FAR et la salle vitrée du gîte. Un concert final de restitution sera proposé gratuitement aux Saint-Justins à l'Eglise.

M. le Maire fait part de la demande de gratuité reçue de Mme OSADTCHY pour les deux salles de travail (FAR et salle vitrée du gîte).

Aussi, M. le Maire demande au conseil municipal de prendre position sur la demande de gratuité de ces deux salles.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer :

- Pour la salle du FAR, le tarif (particuliers et associations de la commune) 150 € la journée et 250 € pour 2 jours
- Pour la salle vitrée du gîte : pas de tarif associatif, 60 € la journée

M. le Maire est chargé de signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

13. Argent de poche

Le dispositif « Argent de poche » a été créé dans le cadre du programme « Ville vie vacances », qui relève de la politique de la ville. Il s'agit de favoriser la mise en œuvre, par des collectivités territoriales, de chantiers de jeunesse dans lesquels s'investissent des jeunes de 15 à 25 ans. Les jeunes peuvent y travailler jusqu'à 5 heures par jour, pour une rémunération maximum de 15€ par jour. Une exonération de charges sociales est prévue par les textes. Les communes rurales pourront en bénéficier officiellement à compter du 1^{er} janvier 2022.

Mme DUTHU demande au conseil municipal de reconduire l'opération pour les jeunes de 16 à 18 ans sur 2022.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reconduire l'opération « Argent de Poche » sur les vacances scolaires de Printemps et début juillet 2022 en lien avec le personnel du service technique, de retenir 10 jeunes, et autorise M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

14. IntraMuros : diffusion informations pour les commerces

Suite à la Commission Communale « Communication » réunie le 18/10/2021, Mme DUTHU demande au conseil municipal d'autoriser les commerces à déposer un article sur IntraMuros à raison d'une parution possible tous les 15 jours.

Mme DUTHU demande que le conseil municipal définisse les modalités de parution.

Après délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, les commerçants et artisans exerçant sur la commune à déposer un article sur IntraMuros à raison d'une parution possible tous les 15 jours.

15. Avis sur la modification simplifiée 2 du PLU de Pipriac

M. le Maire présente à l'assemblée, le projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pipriac.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, la commune de Saint-Just est sollicitée pour avis.

Après délibération, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Pipriac tel qu'il est présenté et charge M. le Maire de mener à bien cette décision.

16. Questions diverses

- **Convention de renouvellement à la mission de Délégué à la Protection des Données Mutualisé du CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE**

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics notamment, de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018. La fonction de

Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) propose un accompagnement des missions dévolues par cette nouvelle réglementation. Ce service est mis à disposition via une convention entre le CDG 35 et la Commune jusqu'au 31/12/2026 (pour un renouvellement) et pour un tarif forfaitaire annuel fixé à 340.80€ compte tenu du nombre d'habitants.

Cette convention comprend des missions d'accompagnement à la mise en conformité au RGPD proposées par le Centre de gestion de deux ordres : - missions régulières s'inscrivant dans la durée par la mise à disposition d'un service de DPD mutualisé - missions ponctuelles pouvant être réalisées au cas par cas en réponse à une demande de la Commune et donnant lieu à l'établissement d'une proposition méthodologique et financière dédiée.

Il est proposé de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données selon les modalités d'adhésion précisées dans la convention à intervenir entre la Commune et le CDG 35.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et imposant à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD),

- approuve la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données de la Commune de Saint-Just ;

- donne délégation à M. le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier notamment la convention de renouvellement à intervenir.

- **Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme**

- Suppression de l'emplacement réservé au profit du Département au niveau de la Zone d'Activités de Bel Air

La commune de Saint-Just dispose d'une zone d'activités située en bordure de la RD n° 177 Redon/Rennes, au lieu-dit « Bel-Air ». Il existe sur notre PLU validé le 7 février 2008, un emplacement réservé correspondant au projet initial de la RD 177, qui a été aboli (modification de son emprise côté Ouest de la Z.A.).

L'enquête parcellaire approuvée par arrêté préfectoral du 03/02/2016 est venue modifiée le tracé.

Effectivement l'emplacement réservé n° 4 qui figurait sur le PLU de 2008 n'a plus de raison d'être le tracé de l'échangeur de Bel-Air ayant été modifié à cet endroit.

La DUP déclarant d'utilité publique la mise à 2x2 voies Lieuron Redon date du 07/07/2008 et emportait également mise en compatibilité du PLU.

Il est donc préférable de supprimer cet emplacement réservé au bénéfice du Département d'Ille et Vilaine devenu caduque.

Il convient de mettre le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Just de 2008 en adéquation avec la réalité.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'engager une modification simplifiée de notre PLU pour supprimer cet emplacement réservé.
- charge Monsieur le Maire de contacter un bureau d'études pour la réalisation de ce projet,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables découlant de cette affaire,

- **Hommage à une centenaire**

La famille de Mme BRICHON Alexandrine remercie sincèrement de la présence et de l'attention portée lors des 100 ans de leur mère, grand-mère et arrière-grand-mère.

- **Remerciements des familles**

- pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de M. André FEVRIER